

# Le document unique de prévention des risques

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) est obligatoire pour toutes les structures employeuses. Mais ce peut être une occasion de s'interroger sur la sécurité de tous les utilisateurs: salariés, bénévoles ou usagers. Il faut pour cela impliquer l'ensemble des personnes concernées pour identifier les risques, les évaluer et de trouver des aménagements. Il s'agit de montrer que des améliorations ont été mises en place et que les risques ont été réduits ou supprimés.

Les textes qui encadrent le Duerp n'imposent aucune forme particulière pour ce document laissant à chacun l'opportunité de véritablement s'approprier cette démarche. La circulaire du 18 avril 2002 précise bien qu'« il ne serait nullement conforme à l'esprit de cette importante réforme que les entreprises ne voient dans ce dispositif qu'une obligation purement formelle qu'elles pourraient satisfaire en remplissant des grilles, voire des formulaires préétablis, sans que cela soit mené dans le cadre d'une démarche effective de prévention propre à l'entreprise ». En revanche, toutes les informations doivent être recueillies au sein d'un document unique, ce qui veut dire un seul et même support qui peut être papier ou informatique. Une fois le Duerp établi, toute association avec au moins un salarié est tenue de le mettre à jour annuellement. Cette mise à jour doit également être faite dès que des modifications importantes interviennent (changement de lieu de travail ou de son aménagement par exemple), sans attendre la mise à jour annuelle (art. R.4121-2 du code du travail). Ne pas rédiger de Duerp est sanctionnable à hauteur de 1500 €, montant pouvant être doublé en cas de récidive (art. R.4741-1 du code du travail).

Un tableau de ce type reprend les données utiles. On peut en créer un pour chaque lieu où intervient l'association ou situation qu'elle rencontre.

Date: préciser la date de l'évaluation afin de savoir quand il faut la renouveler.

Description: une description précise aide fréquemment à trouver les moyens de remédier à la situation.

Probabilité: aide également à déterminer les risques sur lesquels il est pertinent d'agir rapidement. Même peu grave, il est important de régler une situation susceptible d'arriver tous les jours. On peut utiliser l'échelle suivante: peu probable – faible – moyenne – significative – forte

Recensement, évaluation et résolution des risques						
Date	Type de risque	Description	Gravité	Probabilité	Mesures à prendre	Résolution
12/10/2017	Chute	Marche de l'escalier devant la porte d'entrée instable et glissante	2	Forte	Renforcer la marche et installer de l'anti-dérapant	Marche réparée et revêtement anti-dérapant installé le 14/11/2017
	Stress	Travail en lien avec un public en détresse	3	Significative	Formation continue des intervenants Groupes de soutien	Formation pour le personnel d'accueil le 03/02/2018 Mise en place de groupes de partage entre salariés 2 fois par mois depuis le 15/10/2017
15/10/2018	Stress	Travail en lien avec un public en détresse	3	Moyenne	Formation continue des intervenants Groupes de soutien	Groupes de partage 2 fois par mois

Bien noter la date de la réévaluation pour prouver qu'elle est faite annuellement. On ne notera plus les risques qui ont été résolus et, le cas échéant, on requalifiera la gravité ou la probabilité de ceux qui ont été rectifiés. Et on n'oubliera pas de vérifier si de nouveaux risques sont apparus.

Gravité: utiliser une échelle qui permette d'identifier les risques les plus dangereux et urgents à résoudre. Par ex: 1 = accident nécessitant des soins légers (coupure, choc); 2 = accident nécessitant des soins plus lourds (membre cassé); 3 = accident causant une invalidité; 4 = accident mortel

Mesures à prendre: apporter une solution à chaque risque identifié que vous pouvez réellement mettre en œuvre. Faire une recommandation sur le Duerp revient à l'admettre nécessaire donc veillez à ne proposer que des solutions que vous serez en mesure de mettre en place. Par exemple, en réponse à un escalier dangereux car raide, n'indiquez pas son remplacement par un escalier de pente moindre si la configuration des locaux ne permet pas de l'installer... De plus, ayez conscience qu'en cas d'accident, avoir identifié des risques auxquels on ne semble pas avoir cherché à remédier constitue un facteur aggravant dans l'analyse de la responsabilité de l'employeur.

## PRINCIPAUX RISQUES

- Pour vous aider dans votre analyse voici les principales catégories de risques:
- risque d'accident de plain-pied (chute); ex: sol glissant, passage encombré;
  - risque de chute de hauteur; ex: utilisation d'escabeau;
  - risque routier; ex: intervalle très court entre 2 interventions sur des lieux différents;
  - risque lié à l'activité physique; ex: manutention répétitive de charges lourdes;
  - risque lié à la manutention mécanique; ex: utilisation d'un moyen de manutention inadapté;
  - risque lié aux produits, aux émissions et aux déchets; ex: émission de sciure de bois;
  - risque lié aux agents biologiques; ex: travail en contact avec les animaux;
  - risque lié aux équipements de travail; ex: utilisation d'objets tranchants;
  - risque lié aux effondrement et chutes d'objets; ex: objets stockés en hauteur;
  - risque et nuisance liés au bruit; ex: bruit continu émis par une imprimante;
  - risque lié aux ambiances thermiques; ex: poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air;
  - risque d'incendie ou d'explosion; ex: stockage de produits incompatibles à proximité;
  - risque lié à l'électricité; ex: matériel défectueux;
  - risque lié à l'éclairage; ex: poste de travail présentant des zones éblouissantes;
  - risque lié aux rayonnements; ex: utilisation d'appareils de télécommunication générateurs de rayonnement électromagnétique;
  - risques psychosociaux; ex: travail avec un public en détresse;
  - risque lié aux circulations internes; ex: zone de chargement sans grande visibilité;